

Jours réservés

[Français]

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils réservés?**Des voix:** D'accord.INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS

[Traduction]

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les articles qui précèdent le n° 74 sous la rubrique Avis de motion inscrits au nom des députés restent au *Feuilleton*?**Des voix:** D'accord.

* * *

LES JOURS RÉSERVÉS

LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, l'observation des convenances de la Chambre, le maintien de son autorité et la gestion de ses affaires exigent qu'une fois qu'un jour réservé a été désigné par le leader parlementaire du gouvernement et que la Chambre a entamé la période de préavis précédent le jour réservé, le jour réservé désigné soit respecté.

—Monsieur le Président, j'ai eu des entretiens avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) ainsi qu'avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique (M. Deans). Étant donné que certains autres articles nous ont occupé pendant quelques heures, je crois qu'il serait bon que je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 62, inscrite au nom du député de Cumberland-Colchester.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous sommes disposés à donner notre appui à la motion. Je tiens à préciser que nous étions prêts à la débattre aujourd'hui, mais que nous sommes toutefois tout disposés à faire plaisir au leader de l'opposition et à accéder à sa requête.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je ne voudrais toutefois pas briser cette liaison amoureuse.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence demande au député de Simcoe-Nord de répéter sa motion.

M. Lewis: Monsieur le Président, je l'ai par écrit. Je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 62, inscrite au nom du député de Cumberland-Colchester (M. Coates).

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Simcoe-Nord, appuyé par le député de Perth (M. Jarvis). La motion est-elle adoptée? Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, il serait bon de savoir en quoi consiste la motion sur laquelle nous votons. Sauf erreur, il s'agit de l'avis de motion n° 62 qui, à ce que je peux voir, est inscrit au nom du député de Gatineau (M. Cousineau).

M. Smith: Je crois qu'il s'agissait du n° 262.

M. Lewis: Pardon, il s'agit du n° 262.

Le président suppléant (M. Corbin): Il s'agirait de la motion n° 62, sous la rubrique projets de loi publics, ayant trait au projet de loi C-262. La Chambre a entendu la motion du député de Simcoe-Nord. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Lewis est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA PUBLICATION DES
RÉSULTATS DES SONDAGES D'OPINION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester) propose: Que le projet de loi C-262, tendant à modifier la loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages d'opinions), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privièges et élections.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, j'ai examiné le projet de loi très attentivement. Cette question est fort importante et je sais que le député qui s'est occupé de l'administration de son parti a eu l'occasion de s'inquiéter de l'incidence que peut avoir la publication des sondages d'opinion sur les élections. Je suis parfaitement conscient de son intérêt à cet égard.

Je ne suis pas certain qu'il serait opportun maintenant d'adopter un projet de loi en la matière. La façon dont le député veut procéder m'inquiète légèrement et je voudrais faire état de mon opinion. A mon avis, cette mesure a une certaine incidence sur la conception que nous nous faisons de la liberté de l'information et du droit de savoir dans notre société contemporaine. Je ne suis pas sûr que je pourrais appuyer une motion de ce genre. Je suivrai le débat de très près.

[Français]

M. Carlo Rossi (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me joindre à la discussion concernant le projet de loi C-262. L'objet de celui-ci est identique à celui des deux autres projets de loi déjà débattus, soit le projet de loi C-208 proposé par le député d'Athabasca (M. Shields) et débattu le 20 juin 1980 et le projet de loi C-555, proposé par le député de York-Peel (M. Stevens) et débattu le 4 mai dernier. De plus, monsieur le Président, le projet de loi présentement à l'étude a déjà été débattu le 26 novembre 1981. Je veux bien croire que certains députés de l'opposition ont la mémoire courte, mais franchement pourquoi revenir là-dessus encore une fois? Quoi qu'il en soit, je voudrais répéter pour la gouverne du député de Cumberland-Colchester (M. Coates) certaines observations déjà faites au sujet de mesures semblables. La modification qu'il propose à la loi électorale du Canada a pour objet d'interdire toute publication des résultats ou des prétendus résultats des sondages sur les opinions politiques des électeurs au sujet d'une